

## DÉLIBÉRATION

### relative au débat d'orientation budgétaire 2024

Conseil d'Administration du 20 mars 2024

Le 20 mars 2024 à 11h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

#### Etaient présents (12) :

Messieurs Hubert PICARD, Frédéric RENAUD, Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Patrice MARTIN et Michel FAUVEL

Mesdames Josiane MALLET, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Fatima FOURE

#### Etaient représentés (6) :

Madame Nathaly MONROCQ par Claude FOUCHER

Madame Christine CABON par Bruno LEBOUCHER

Madame Liliane RENAULT par Frédéric RENAUD

Madame Béatrice TURBATTE par Christine SALMON

Monsieur Philippe BEHUET par Elisabeth MAILLOUX

Monsieur Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

#### Absents excusés :

Messieurs Jackie GODARD, Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Jean-Luc GUINGOUIN et Madame Florence BOULAY.

Le président excuse M. Philippe CHARDRON, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

**VU** les articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complétés par les dispositions des lois de programmation des finances publiques ;

**VU** le décret n°2020-554 du 11 mai 2020 indiquant que le DOB doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, y compris pour les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Il est rappelé au Conseil d'Administration que le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales du budget primitif de l'exercice.

Il doit notamment permettre aux élus :

- de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif

*M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et l'absence de tout recours, sous réserve de la publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20240320-2024-008-DE  
Date de réception en préfecture : 23/03/2024

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'établissement et ses effectifs

**Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.**

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Fait et délibéré à Hérouville le 20 mars 2024,

Le Président,



Hubert PICARD

*M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et le fait que l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
014-28140028-20240320-2024-008-DE  
Date de réception en conseil : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024